



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/07-7.3/76/2024

DECISION

**OBJET : REALISATION EMPRUNT DE 2 000 000 EUROS
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024 – BUDGET VILLE**

LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder, dans la limite de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L.2221-5-1 a et c) et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3),

Vu le budget de la Ville ayant force exécutoire, budget qui prévoit le recours à l'emprunt pour le financement des investissements dont la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot,

Considérant que la BANQUE POSTALE - 115, rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06 - a établi une offre de financement,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la BANQUE POSTALE un contrat de prêt d'un montant de 2 000 000 euros

Les caractéristiques du prêt à taux fixe :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024,
- Versement des fonds : en une fois avant date limite du 12 février 2025,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,19%,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 30 jours calendaires,

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Article 2 : D'engager la Ville de LILLEBONNE pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,

Article 3 : De signer les contrats et de procéder ultérieurement, sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le contrat de prêt à la BANQUE POSTALE,

Fait à LILLEBONNE, le 19 décembre 2024

Madame le Maire,

Christine DECHAMPS.

